



CONFERENCE DES PARTIES  
Deuxième session  
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998  
Point 6(c)(iv) de l'ordre du jour provisoire

**BUDGET ET PROGRAMME**

**STRATEGIE A MOYEN TERME POUR LE SECRETARIAT**

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ACTION DU SECRETARIAT  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION  
ET PROPOSITIONS DE PROGRAMME**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. LE CONTEXTE DE L'ACTION DU SECRETARIAT . . . . .	1-4	3
II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ACTION IMMEDIATE DU SECRETARIAT (1999-2000) . . . . .	5-17	3
A. Une mission pour le secrétariat ? . . . . .	5-11	3
B. Première idée force : "Devenir un foyer de référence au service des pays Parties à la Convention" . . . . .	12-13	5
C. Seconde idée force : "S'affirmer comme le promoteur d'une sensibilisation des acteurs et de l'opinion quant aux défis de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse" . . . . .	14-15	5
D. Troisième idée force : "Servir de moteur à la création de synergies au sein de la coopération globale, régionale et nationale en vue de la mise en oeuvre de la Convention" . . . . .	16-17	6
III. LES SIX PILIERS DU PROGRAMME : PROPOSITION POUR L'ACTION DU SECRETARIAT . . . . .	18-25	6
A. De la stratégie au programme d'action : des champs d'activité articulés autour de six "piliers" . . . . .	18-19	6
B. Premier pilier : l'apport des services fonctionnels du secrétariat à la Conférence et à ses organes subsidiaires . . . . .	20	7
C. Deuxième pilier : une intermédiation du secrétariat dans les processus de consultation, de programmation et de suivi de la mise en oeuvre . . . . .	21	7

D.	Troisième pilier : un soutien continu pour encourager les dynamiques participatives et l'implication accrue de la société civile . . . . .	22	7
E.	Quatrième pilier : un renforcement de la capacité des points focaux nationaux à guider le processus de mise en oeuvre de la Convention . . . . .	23	8
F.	Cinquième pilier : la mise en place des mécanismes appropriés pour apporter les réponses scientifiques et technologiques attendues . . . . .	24	8
G.	Sixième pilier : un rôle de facilitateur dans la dissémination des connaissances et l'échange d'information . . . . .	25	8
IV.	ESQUISSE D'UN PROGRAMME D'ACTION POUR LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION . . . . .	26-53	8
A.	Champs d'activités en matière d'apports de services fonctionnels du secrétariat . . . . .	26-30	8
B.	Champs d'activités en matière d'intermédiation du secrétariat dans les processus de consultation et de programmation . . . . .	31-36	10
C.	Champs d'activités en matière de soutien des dynamiques participatives et de l'engagement de la société civile . . . . .	37-40	11
D.	Champs d'activités en matière de renforcement de la capacité des points focaux nationaux . . . . .	41-44	12
E.	Champs d'activités en matière de services de caractère scientifique et technologique . . . . .	45-49	13
F.	Champs d'activités en matière de dissémination des connaissances et d'échange d'information . . . . .	50-53	14
V.	DEFIS DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET ROLE DU SECRETARIAT . . . . .	54-62	15
A.	Les risques de la mise en oeuvre de la Convention . . . . .	55-56	15
B.	Les opportunités offertes par les choix politiques et institutionnels de la Convention . . . . .	57-58	15
C.	Considération finale : la nécessité d'une mise en perspective à long terme . . . . .	59-62	16

## I. LE CONTEXTE DE L'ACTION DU SECRETARIAT

1. Le combat planétaire pour contrôler et renverser les processus de désertification et combattre la sécheresse dans les terres arides, semi-arides et sub-humides sèches a des implications considérables en raison de l'étendue géographique de ces processus, du nombre de pays affectés et des populations qui ont à en souffrir. Il se situe, de ce fait, au coeur des stratégies engagées par la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, créer les conditions d'un développement durable et sauver la biosphère des risques qui la menacent. La Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, aujourd'hui ratifiée par la majorité des pays membres des Nations Unies, porte témoignage de la volonté universelle de traduire, par des stratégies nouvelles, des dispositions institutionnelles et des mécanismes appropriés de concertation et de coopération, la détermination des signataires à relever le défi.

2. La Convention s'ajoute à d'autres instruments juridiques internationaux qui s'efforcent de porter remède aux blessures de la planète. Mais elle est aussi, telle que l'ont voulue ses promoteurs, un instrument de caractère novateur en ceci qu'elle s'est proposée de replacer un problème bien circonscrit, celui du "bon usage" des ressources naturelles en milieu aride, semi-aride et sub-humide sec, dans le contexte du développement durable des régions affectées. Lors de son élaboration, il était apparu clairement que la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse ne pouvait être réduite à des solutions techniques et réglementaires: elle ne pouvait avoir de chances de succès qu'en devenant partie intégrante de l'effort multidimensionnel pour améliorer la qualité de vie des usagers des ressources naturelles menacées de dégradation. De là, cette volonté d'asseoir les dispositions pour lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse sur des synergies multiples ainsi que sur les engagements coordonnés de tous les partenaires associés dans ce combat. Du fait de la Convention, la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse est ainsi devenue une dimension impérative des programmes de développement. Elle ne dispose certes pas de financement autonome mais un mécanisme a été prévu pour répondre, dans le cadre d'une coordination globale de ces programmes, aux besoins spécifiques des actions associées à sa mise en oeuvre.

3. La mise en pratique d'une telle approche suppose que les acteurs et partenaires concernés forment une coalition effective pour appliquer les dispositions de la Convention au travers de tous les programmes de développement intervenant dans les régions affectées. Elle implique également que les pays Parties à la Convention se manifestent en tant que garants de la Convention pour assurer la cohérence des actions engagées, pour en mesurer les effets sur les processus de désertification et pour réagir en permanence aux signaux d'alerte.

4. Le secrétariat intérimaire a achevé de remplir le rôle qui lui avait été assigné pour aider à la préparation de l'application de la Convention et pour stimuler sa ratification. Alors que débute la mise en oeuvre de la Convention, le rôle du secrétariat permanent semble devoir être, dans l'esprit des textes, d'impulser, sous la conduite des pays Parties à la Convention, la formation dans l'action de cette coalition des acteurs et partenaires. Il sera, de la sorte, appelé essentiellement à servir les pays Parties pour les aider à appliquer les dispositions et les stratégies de la Convention, en particulier dans le respect des objectifs à long terme de l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement dont procède l'idée de la Convention.

## II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ACTION DU SECRETARIAT (1999-2000)

### A. Une mission pour le secrétariat ?

5. La Convention de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Avec elle, les pays signataires ont endossé, pour la première fois, une notion de droit international qui va bien au-delà des thématiques spécialisées faisant habituellement l'objet de telles conventions. Ayant en effet reconnu le caractère global du problème de la désertification et des effets de la sécheresse ainsi que ses implications sociales, économiques et politiques, les pays signataires ont promulgué des dispositions juridiques qui se réfèrent explicitement à des obligations globales de développement et d'action intégrée dans le domaine des ressources naturelles. Le thème de la désertification n'est plus ainsi un problème spécifique de

l'environnement. Il apparaît en revanche comme une sorte de cadre conceptuel et institutionnel susceptible d'aider les pays à agir de façon plus structurée et plus cohérente dans les divers domaines qui influencent ou dont dépend la solution du problème faisant l'objet de la Convention.

6. En ce sens, la Convention apporte une valeur ajoutée considérable à toutes les mesures, programmes et résolutions qui, depuis la première Conférence sur la désertification, à Nairobi en 1977, ont cherché, avec des résultats inégaux ou insuffisants, à affronter les défis posés par cette très grave menace. La Convention, en effet, contient de nombreuses dispositions se rapportant aux approches intégrées, aux méthodologies, aux mesures spécifiques et globales qui permettront de lutter efficacement contre la désertification et de mieux combattre les effets des sécheresses. Pour autant, la Convention doit encore trouver sa véritable identité, entendons par là, la façon dont elle sera perçue par les acteurs concernés en tant qu'instrument effectif de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse. Cet objectif, elle ne peut espérer l'atteindre que graduellement, essentiellement au travers d'une pratique associée à une forte capacité d'adaptation et à la condition d'un soutien effectif de la communauté internationale auquel son secrétariat doit contribuer.

7. Le secrétariat apparaît, en effet, comme un élément central du dispositif mis en place par la Convention. Pour les pays Parties à la Convention, la mise en oeuvre de la Convention n'est que l'un des multiples problèmes qu'ils ont à affronter et il semble tomber sous le sens que, sans le soutien continu d'une instance dont ce serait là la principale activité, il leur est difficile de prendre en considération toutes les dispositions de la Convention et de valoriser les avantages comparatifs qu'elles apportent. Il leur est, de même, difficile de garantir la mise en cohérence avec tous leurs autres programmes et d'assurer une mobilisation durable des acteurs concernés autour du défi de la désertification et des effets de la sécheresse. Dans ce contexte une fonction de soutien est attendue du secrétariat. Au moment où les pays Parties se réunissent pour faire le point des premières démarches relatives à la mise en oeuvre de la Convention, il était indispensable de leur soumettre des propositions sur ce que pourrait être, sous leur conduite, le rôle du secrétariat et sur ce que pourraient être les axes stratégiques de son action à moyen terme.

8. Le mandat donné au secrétariat n'en fait pas un organe opérationnel ; il lui assigne essentiellement une fonction de services au bénéfice des pays Parties à la Convention. Une telle fonction ne peut cependant être assumée de façon réaliste qu'en prenant en considération les moyens effectifs dont dispose le secrétariat pour répondre à la demande de services. On doit également tenir compte de la perception des besoins des Parties que la pratique récente a permis de mettre en évidence.

9. Trois idées force se sont ainsi dégagées pour caractériser une stratégie souhaitable autour de laquelle pourraient se structurer les divers champs d'activités d'un programme d'action à moyen terme. Il s'agit des idées de "référence", de "promotion" et de "synergie". En accord avec ces idées, le secrétariat envisagerait de :

(a) devenir un foyer de **référence** et d'examen scientifique et technique au service des pays Parties à la Convention ;

(b) s'affirmer comme le **promoteur** d'une sensibilisation des acteurs et de l'opinion quant aux défis de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse dans le contexte du développement durable ;

(c) servir de moteur à la création de **synergies** au sein de la coopération globale, régionale et nationale en vue de la mise en oeuvre de la Convention.

10. De telles idées force constituent, en quelque sorte, des critères qui permettront au secrétariat de juger de la mise en oeuvre de son programme d'action. C'est sur cette base que l'on pourra évaluer la réalité et l'impact des services qu'il aura rendus aux pays Parties à la Convention. C'est aussi sur cette base que l'on pourra juger si ce rôle et ces fonctions correspondent bien au mandat objectif qui pourrait être celui du secrétariat dans la phase, nouvelle, de mise en oeuvre de la Convention. Une telle clarification était importante pour donner une cohérence d'ensemble à l'action du secrétariat. Il doit cependant être bien entendu qu'il ne s'agit là que d'un constat de départ : il ne fait en effet aucun doute - et c'est bien là l'esprit de la Convention - que le pragmatisme doit prévaloir et

que toutes les idées initiales pourront être réévaluées au fur et à mesure de l'évolution des perceptions qu'en auront les pays Parties à la Convention.

11. Dans cet esprit, le secrétariat se proposerait :

(a) d'agir, à la requête des Gouvernements, et en accord avec les orientations stratégiques de la Convention, pour catalyser les initiatives des pays Parties, de la communauté scientifique, des agences intergouvernementales et des organisations non-gouvernementales engagées dans la restauration des équilibres agro-écologiques dans les zones arides, semi-arides, sub-humides sèches ou dégradées ;

(b) d'aider à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de mise en oeuvre de la Convention au niveau national, au niveau régional ou sous-régional et au niveau global ;

(c) de soutenir la mise en oeuvre des approches participatives ainsi que les mécanismes de coopération afin de donner leur plein effet aux mesures spécifiques visant à combattre la désertification, les effets de la sécheresse et la dégradation des terres arides, semi-arides et sub-humides sèches ;

(d) de contribuer à la création d'un processus itératif de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention et améliorer de façon continue sa propre efficacité et la pertinence de son action.

**B. Première idée force : "Devenir un foyer de référence au service des pays Parties à la Convention"**

12. Le secrétariat se propose d'apporter son soutien aux initiatives que les pays Parties à la Convention pourront prendre, sur une base individuelle ou collective, afin de mettre effectivement en oeuvre les approches recommandées par la Convention. Il doit, dans ce contexte, contribuer à l'émergence de "l'identité" de la Convention, ceci signifiant, dans la pratique, la délimitation empirique de son champ d'application ainsi que ses contributions propres au sein du complexe institutionnel et juridique dans lequel s'insèrent les problèmes relatifs à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse. Le secrétariat doit également aider les Parties à accéder aux connaissances scientifiques et techniques qui leur permettront d'évaluer les menaces de la désertification, d'identifier les approches techniques appropriées, et enfin de mesurer l'impact des actions entreprises.

13. Cette tâche est immense et le secrétariat ne peut envisager de l'accomplir qu'en agissant, par étapes, en fonction d'un objectif bien identifié et situé dans le moyen-long terme. Cet objectif serait de devenir un foyer de **référence** et d'évaluation scientifique et technique au service des pays Parties à la Convention. Une telle fonction se développerait progressivement au travers d'un système de conseil juridique assuré par le secrétariat et au travers des activités lancées sous l'égide du Comité pour la Science et la Technologie institué par la Convention. Sur un plan pratique, ces services seraient rendus aux pays Parties à la Convention au moyen de programmes d'études et d'évaluations récurrentes réalisées dans le cadre des compétences d'institutions spécialisées identifiées par le secrétariat, et en développant, à partir du secrétariat, un système de communication informatisé permettant un accès direct et ciblé aux sources d'information souhaitées. A terme, ce dispositif évoluerait pour se transformer en un réseau de compétences susceptible de jouer le rôle d'un centre d'excellence en matière de problèmes relatifs, au sens large, à la désertification et aux effets de la sécheresse.

**C. Seconde idée force : "S'affirmer comme le promoteur d'une sensibilisation des acteurs et de l'opinion quant aux défis de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse"**

14. Le secrétariat se propose également de contribuer à la sensibilisation des acteurs et de l'opinion publique mondiale quant aux défis de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse. Dans un contexte médiatique dominé par la mondialisation de l'économie libérale et par les thématiques consuméristes qui s'y rattachent, les problèmes relatifs aux risques, à long terme, de la dégradation de l'environnement restent largement ignorés des opinions publiques, ils sont mal couverts par les médias qui s'effraient de leurs messages alarmistes, ils n'apparaissent enfin que très peu dans les programmes et les priorités des

décideurs politiques. La pénurie des ressources financières allouées à la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse est l'un des indices les plus significatifs de cette marginalisation de "l'urgence écologique".

15. Il incombe au secrétariat, de par son rôle de garant de la bonne application de la Convention, de faire connaître ce texte et ses implications, de contribuer à la diffusion d'informations sur les actions entreprises et sur leur impact, d'actualiser, en permanence, l'évaluation du risque écologique lié à la désertification et aux effets de la sécheresse. Le secrétariat doit ainsi s'adresser aux décideurs des appareils gouvernementaux en même temps qu'à la société civile et à l'opinion publique en général. Il doit contribuer à introduire la thématique de la Convention dans les champs du politique, du juridique, de l'éducatif, de la recherche et de la science, enfin, de l'éthique. Il doit, de la sorte, devenir le "**promoteur**" des éléments stratégiques posés par la Convention, il doit devenir un "agent de sensibilisation". Dans l'immédiat on souhaitera, en conséquence, définir les voies et les moyens qui lui permettront de lancer un tel processus.

D. Troisième idée force : "Servir de moteur à la création de **synergies** au sein de la coopération globale, régionale et nationale en vue de la mise en oeuvre de la Convention"

16. Le secrétariat se propose enfin d'impulser la création d'un réseau de coopération qui puisse déboucher sur la formation d'une coalition globale ayant pour objet de combattre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse. Il s'agit là d'une tâche ardue en raison de l'élargissement des thématiques aux problèmes du développement durable et en raison, par ailleurs, du nombre considérable des institutions et instances concernées. Cette tâche, en même temps, doit pouvoir être accomplie en articulant le rôle et les fonctions du secrétariat au contexte institutionnel existant, de façon à ne pas créer de nouveaux dispositifs bureaucratiques.

17. Une restructuration de la coopération internationale autour d'un objectif commun de promotion du développement durable implique une redistribution des tâches qui obéisse à des critères d'efficacité et d'optimalisation de l'allocation des ressources. En dépit des intentions et des divers mécanismes mis en place pour atteindre ces objectifs, peu de résultats probants ont été obtenus. La Convention, du fait de sa nature juridique, dispose de certains moyens institutionnels qui lui donnent, par contraste, un certain avantage comparatif, en particulier aux niveaux global et régional. Du fait des dispositions opérationnelles de la Convention, ses instances ont, en outre, compétence pour participer aux consultations et jouer un rôle actif dans les discussions conduisant à des accords de partenariat. Le secrétariat peut ainsi envisager de servir de moteur à la création de **synergies** au sein de la coopération globale, régionale, sous-régionale et nationale en vue de la mise en oeuvre de la Convention. Les programmes d'action immédiats doivent, dans ce domaine, définir les approches, au départ "expérimentales", qui permettront de tester les mécanismes et les procédures susceptibles de créer effectivement de telles synergies.

III. LES SIX PILIERS DU PROGRAMME: PROPOSITION  
POUR L'ACTION DU SECRETARIAT

A. De la stratégie au programme d'action : des champs d'activité articulés autour de six "piliers"

18. Les orientations stratégiques qui se dégagent des trois idées-force de "référence", de "promotion" et de "synergie", offrent au programme d'action du secrétariat un cadre de cohérence interne. Pour en suivre la logique, il est proposé d'articuler les divers champs d'activité qui constitueront ce programme, autour de ce que l'on a appelé des "piliers" - ce que l'on peut aussi comprendre par *catégories d'activité*. Ces "piliers" constituent ainsi les supports concrets des trois idées centrales de la stratégie proposée pour l'action du secrétariat. Ils sont au nombre de six :

(a) Premier pilier, "l'apport des services fonctionnels du secrétariat à la Conférence et à ses organes subsidiaires" ;

(b) Second pilier, "une intermédiation du secrétariat dans les processus de consultation et de programmation" ;

(c) Troisième pilier, "un soutien continu pour encourager les dynamiques participatives et l'implication accrue de la société civile" ;

(d) Quatrième pilier, "un renforcement de la capacité des points focaux nationaux à guider le processus de mise en oeuvre de la Convention" ;

(e) Cinquième pilier, "la mise en place de mécanismes appropriés pour apporter les réponses scientifiques et technologiques attendues" ;

(f) Sixième pilier, "un rôle de facilitateur dans la dissémination des connaissances et l'échange d'information".

19. On décrit brièvement ci-après l'esprit dans lequel devraient être conçues les activités se rattachant à chacun de ces "piliers". La section suivante en détaille les actions propres à chacun des "champs d'activité" appelés à constituer le programme d'action du secrétariat au cours du prochain biennium. Toutes les actions proposées ne seront pas nécessairement réalisées en raison des contraintes budgétaires, institutionnelles ou politiques qui seront sans nul doute rencontrées. On part cependant de l'idée qu'un programme immédiat pourrait servir de terrain d'essai pour vérifier la pertinence et l'efficacité des orientations et mesures proposées. Ce n'est qu'après avoir évalué, lors de la quatrième session de la Conférence des Parties, les résultats de la première "tranche programmatique" qu'il sera possible de finaliser et consolider des stratégies et des programmes à plus long terme.

#### B. Premier pilier : l'apport des services fonctionnels du secrétariat à la Conférence et à ses organes subsidiaires

20. En accord notamment avec les articles 8, 9 et 23 de la Convention, les actions entreprises dans ce cadre viseront essentiellement à fournir à la Conférence des Parties et aux instances qui lui sont rattachées, les services qui incombent fonctionnellement au secrétariat. De tels services comprennent les soutiens de caractère institutionnel, légal et logistique nécessaires au bon fonctionnement de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires notamment le Comité de la Science et de la Technologie. Ils impliquent également des fonctions de liaison et de relations extérieures ainsi que des fonctions administratives et budgétaires. Ils concernent enfin les aspects politiques de la coordination. A ce titre, et du fait des dispositions très larges de la Convention en matière de développement durable, le secrétariat semble être appelé à devenir un pivot d'un champ d'interactions avec les autres Conventions touchant à l'environnement et au développement durable. Il est de même appelé à constituer, pour le compte des pays Parties à la Convention, le point de référence des dispositions qui seront envisagées dans le cadre du Mécanisme Mondial.

#### C. Deuxième pilier : une intermédiation du secrétariat dans les processus de consultation, de programmation et de suivi de la mise en oeuvre

21. En accord notamment avec les articles 2, 3, 13, 14 et 22 de la Convention ainsi qu'avec les articles 6, 11, 13 et 18 de l'annexe régionale pour l'Afrique, les articles 5, 6 et 8 de l'annexe pour l'Asie et l'article 7 de l'annexe pour l'Amérique Latine, les actions entreprises dans ce cadre viseront à aider les pays Parties à la Convention à développer leurs propres programmes d'action. Le secrétariat apportera son intermédiation dans les processus de consultation afin que ces programmes puissent être soutenus par la coopération internationale et par des accords de partenariat. Le secrétariat jouera également, dans ce cadre, le rôle d'un point focal pour faire le bilan des actions entreprises et pour évaluer leur impact sur la mise en oeuvre de la Convention.

#### D. Troisième pilier : un soutien continu pour encourager les dynamiques participatives et l'implication accrue de la société civile

22. En accord notamment avec les articles 3, 9, 10, 13 et 23 de la Convention ainsi qu'avec les articles 6, 8, et 9 de l'annexe régionale pour l'Afrique et l'article 9 de l'annexe pour l'Asie, les actions entreprises dans ce cadre apporteront, sous des formes diverses, un soutien aux politiques décidées par les pays Parties à la Convention pour élargir le champ des approches participatives ainsi que pour impliquer sans cesse davantage la société civile dans le processus de développement durable. Un tel soutien constitue un engagement fondamental de la Convention qui reconnaît l'impérieuse nécessité de l'émergence d'un "environnement

porteur" fondé notamment sur ces approches. Le secrétariat peut agir sous des formes diverses, directes ou indirectes, pour soutenir, tant au plan national et régional que local, la mise en oeuvre des mesures allant dans ce sens.

E. Quatrième pilier : un renforcement de la capacité des points focaux nationaux à guider le processus de mise en oeuvre de la Convention

23. En accord notamment avec les articles 10, 11, 16, 17, 19 et 26 de la Convention ainsi que divers articles des annexes régionales, les actions entreprises dans ce cadre viseront à renforcer la capacité des points focaux nationaux et des autres intervenants concernés, à guider le processus de mise en oeuvre de la Convention. Ces actions, qui recouperont d'autres initiatives du secrétariat, se proposeront de contribuer au développement des compétences spécifiques des points focaux et des autres intervenants nationaux. Elles permettront également de les aider dans leurs tâches tant par la dissémination d'information que par un soutien lors de la préparation et l'actualisation des programmes d'action nationaux et des rapports soumis à la Conférence des Parties.

F. Cinquième pilier : la mise en place de mécanismes appropriés pour apporter les réponses scientifiques et technologiques attendues

24. En accord notamment avec les articles 16, 17, 18, 24 et 25 de la Convention, les actions entreprises dans ce cadre viseront à faciliter la mise en place de mécanismes appropriés pour apporter les réponses scientifiques et technologiques attendues par les utilisateurs. Ces actions impliqueront la mise en place d'un réseau de communication interactif permettant de relier les utilisateurs aux organismes scientifiques et techniques compétents dans le domaine de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse. Un rôle moteur incombera au Comité pour la Science et la Technologie.

G. Sixième pilier : un rôle de facilitateur dans la dissémination des connaissances et l'échange d'information

25. En accord notamment avec les articles 16, 19 et 22 de la Convention, les actions entreprises dans ce cadre viseront à faciliter la dissémination des connaissances et l'échange d'information. L'objectif en sera essentiellement de stimuler une prise de conscience collective à l'égard des risques planétaires résultant de la désertification et des effets de la sécheresse. Ces actions se fonderont sur des stratégies de communication diversifiées, celles-ci s'inscrivant notamment dans la continuité des approches déjà mises en oeuvre par le secrétariat. Elles s'adresseront aux décideurs des appareils gouvernementaux, aux milieux académiques, mais aussi à la société civile et à l'opinion publique en général.

#### IV. ESQUISSE D'UN PROGRAMME D'ACTION POUR LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION

A. Champs d'activités en matière d'apports de services fonctionnels du secrétariat

*1. Soutien institutionnel, légal et logistique apporté à la Conférence et au Comité Scientifique et Technique*

26. Le soutien institutionnel et logistique apporté pour l'organisation de la Conférence des Parties est une tâche primordiale du secrétariat. Cette tâche doit cependant être mieux définie de façon à bien couvrir toutes les activités qui apparaîtront nécessaires pour assurer une continuité entre les sessions. Ces activités impliquent notamment la préparation des rapports avant et après les sessions ainsi que l'activation d'un système permanent de suivi et d'évaluation de l'application de la Convention. Le secrétariat devra en outre fournir un service juridique pour toutes les questions soulevées par l'application de la Convention. En accord avec les résolutions de la première session de la Conférence des Parties, le secrétariat est, par ailleurs, appelé à soutenir le fonctionnement du Comité pour la Science et la Technologie.

*2. Liaison et relations extérieures*

27. L'application de la Convention ainsi que la mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Parties reposent très largement sur des processus d'intégration de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse en tant que "dimension" spécifique de quasiment tous les programmes de développement en zone aride, semi-aride et sub-humide sèche. Une telle approche n'est envisageable que



si elle est fortement encadrée par des processus de coordination efficaces et durables. Le secrétariat semble être l'instance appropriée pour faciliter, au nom des pays Parties à la Convention, les initiatives requises pour le lancement de ces processus. En raison du nombre des agences et institutions impliquées, il est proposé de commencer par la constitution d'un "noyau dur" à partir duquel seraient définies des modalités de collaboration nouvelles. Celles-ci prendraient en compte les avantages des systèmes existants et elles se concentreraient sur les "subsidiarités", c'est-à-dire sur les besoins non encore ou mal couverts. L'objectif poursuivi à moyen terme serait de constituer progressivement un système de coordination inter-agences sur les problèmes liés à la désertification et à l'application de la Convention. Le secrétariat en serait le catalyseur. Le noyau dur comprendrait les conventions du Sommet de la Terre dites de développement durable (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (FCCC), Convention sur la Diversité Biologique (CBD)) et les conventions de protection de l'environnement. Outre les diverses agences et institutions du système des Nations Unies, le mécanisme de coordination devrait impliquer les organisations non-gouvernementales internationales (telles l'Alliance Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN), le World Wide Fund for Nature (WWF), le Réseau International d'ONG sur la Désertification (RIOD)), des agences des pays développés (agences bilatérales, Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), Union Européenne (UE)), des organisations régionales (banques régionales, Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Association des Nations du Sud-Est Asiatique (ASEAN), Organisation des Etats Américains (OEA)), des organisations sous-régionales (telles que le Comité Permanent Inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), la Communauté de Développement des pays de l'Afrique Australe (SADC), l'Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD)), des organisations nationales.

28. Outre ces fonctions stratégiques, le secrétariat aurait à assurer les contacts normaux avec les secrétariats des principales agences impliquées ainsi qu'avec les principales organisations non-gouvernementales. Les fonctions de relations extérieures comprendraient en outre les services d'information, de communication et de consultation qui sont décrits dans d'autres sections du programme d'action proposé. Elles comprendraient, par ailleurs, les relations avec le pays hôte du secrétariat.

### *3. Evaluation des progrès de la mise en oeuvre de la Convention*

29. L'évaluation des progrès de la mise en oeuvre de la Convention est aussi une fonction de base du secrétariat. En tant que garant, pour le compte des pays Parties, de l'application de la Convention, il lui incombe en effet de rassembler les données faisant état des progrès de sa mise en oeuvre et d'établir les repères et indicateurs permettant d'évaluer son impact sur les processus de désertification et les effets de la sécheresse. Le secrétariat devrait être ainsi en mesure de faire des synthèses périodiques à partir des rapports reçus des pays Parties à la Convention et de procéder à des évaluations globales, régionales et nationales à partir notamment des données scientifiques reçues du Comité de la Science et la Technologie. Il devrait, à cet égard, donner les signaux d'alerte nécessaires en cas d'aggravation de la situation. Ces fonctions de suivi et d'évaluation appellent un renforcement spécialisé du secrétariat et, notamment, un soutien très ciblé du comité scientifique et technique.

### *4. Fonctions administratives et gestion budgétaire*

30. Bien que se refusant à devenir une structure bureaucratique, le secrétariat devra pouvoir compter sur un minimum de services administratifs. Il s'agit en effet de gérer l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, d'assurer les nécessaires liaisons entre les sessions, de promouvoir des consultations multiples avec les pays Parties, les agences des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non-gouvernementales. Il s'agit également de maintenir en activité un réseau de communication multiforme - notamment dans le cadre du Comité de la Science et Technologie -, de produire du matériel d'information et d'apporter certains soutiens directs aux pays Parties à la Convention, par exemple dans le domaine du renforcement de la capacité institutionnelle en matière de gestion de la Convention. Il s'agit enfin de disposer des moyens nécessaires pour être en mesure de suivre l'application de la Convention et évaluer l'impact des mesures prises. Ces besoins semblent être désormais bien identifiés et le moment est venu de les exprimer sous forme d'une prévision budgétaire dont les priorités et les montants seraient fermement acceptées par les pays Parties. Le secrétariat proposerait une grille d'évaluation

"ex post" du budget qui permettrait aux pays Parties de juger des résultats obtenus à la fin de chaque biennium.

B. Champs d'activités en matière d'intermédiation du secrétariat dans les processus de consultation et de programmation

*1. Initiatives en matière de consultation entre les agences des Nations Unies concernées par l'environnement et le développement durable en vue de stratégies globales communes*

31. Le secrétariat se propose de promouvoir des consultations entre les agences des Nations Unies concernées par l'environnement et le développement durable en vue de la formulation de stratégies communes et de la valorisation des complémentarités de leurs programmes respectifs. Le secrétariat mettrait à cet égard en évidence les avantages institutionnels, juridiques et politiques offerts par la Convention en matière de processus participatifs intégrés et en matière de plate-forme territoriale pour la mise en oeuvre de programmes de développement local. Une telle approche concernerait en particulier les conventions sur les Changements Climatiques et sur la Biodiversité ainsi que les conventions pour la conservation de l'environnement, notamment la Convention Ramsar sur les zones humides.

*2. Mise en cohérence des stratégies de mise en oeuvre de la Convention et des champs d'application du Mécanisme Mondial*

32. Le Mécanisme Mondial repose largement, selon l'esprit de la Convention, sur une intégration des programmes de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse dans les divers programmes financés au titre du développement durable. Son efficacité dépend donc largement des mécanismes de coordination et d'interaction qui seront mis en place pour que les programmes spécifiquement liés à la Convention soient connus des autres programmes et pour qu'ils leur soient rattachés selon les complémentarités reconnues. De par ses responsabilités vis-à-vis des pays Parties à la Convention en matière de coordination, le secrétariat semble être naturellement appelé à jouer, dans ce domaine, le rôle d'un point de référence en matière de programmation et de coopération technique. Il lui incomberait ainsi de proposer des procédures de mise en cohérence et de maintenir les contacts requis avec les institutions collaborant avec le Mécanisme Mondial - notamment le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), les banques régionales et l'Union Européenne. Il découlerait de ces fonctions du secrétariat un rôle dans la programmation des réunions de concertations organisées dans le cadre du Mécanisme Mondial. L'un des objectifs recherchés serait d'éviter les doubles emplois entre les diverses instances intervenant dans la mise en oeuvre de la Convention.

*3. Contributions spécifiques pour faciliter la mise en cohérence des programmes nationaux et des approches recommandées par la Convention*

33. En partenariat avec d'autres institutions, il incomberait au secrétariat de s'assurer de la cohérence des programmes lancés à de multiples niveaux et des approches et méthodologies recommandées par la Convention. Il assumerait une telle fonction au moyen d'un soutien institutionnel essentiellement exprimé en termes d'appui ponctuel ou de séminaires, ateliers et forums organisés autour de la problématique des programmes d'action nationaux. Le secrétariat pourrait également apporter un soutien spécifique en stimulant l'approche des questions qui se posent au niveau des cadres législatifs et normatifs ou en se faisant l'avocat ou le promoteur de projets-pilotes de développement local participatifs.

*4. Promotion de réunions consultatives en vue de la conclusion d'accords de partenariat à l'échelle nationale dans le cadre du Mécanisme Mondial*

34. Le secrétariat serait appelé à jouer un rôle actif dans l'organisation et la programmation des réunions consultatives portant sur les accords de partenariat conclus, à l'échelle nationale, dans le cadre du fonctionnement du Mécanisme Mondial. Cette fonction dériverait du rôle "d'interface" qui incomberait au secrétariat en raison du soutien qu'il sera appelé à apporter à la préparation des programmes d'action nationaux et en raison, par ailleurs, de son rôle dans la mise en cohérence des interventions du Mécanisme Mondial.

### *5. Contributions spécifiques pour aider à la préparation des programmes régionaux et sous-régionaux*

35. Le secrétariat se propose d'aider à la préparation des réseaux thématiques, de caractère régional ou sous-régional, en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et Caraïbes et en Méditerranée Septentrionale. Ce soutien pourrait se manifester sous la forme de gestion d'un calendrier de rencontres, d'une mobilisation d'expertise susceptible d'aider à l'identification des stratégies et des priorités, sous celle d'une aide à la formulation de projets concrets, sous celle d'une identification des partenaires possibles en matière de financement et de coopération technique, sous la forme, encore, d'une assistance en matière de suivi et d'évaluation de ces programmes.

### *6. Soutien apporté aux initiatives inter-régionales*

36. Le secrétariat apporterait son soutien aux initiatives inter-régionales comme il a commencé à le faire en organisant les réunions consultatives du Forum Afro-Asiatique pour la coopération technique, du Forum Afrique-Amérique Latine et Caraïbes pour la coopération technique, celles du Programme inter-régional pour combattre la désertification en Asie Centrale, dans le Caucase et en Europe de l'Est. Outre ces participations, le secrétariat pourrait apporter une aide spécifique en faisant connaître ces initiatives lors des rencontres organisées dans le cadre du Mécanisme Mondial et, d'une façon générale, en informant l'opinion publique de leur raisons d'être et de leurs objectifs.

### C. Champs d'activités en matière de soutien des dynamiques participatives et de l'engagement de la société civile

#### *1. Renforcement de la coopération avec les organisations non-gouvernementales*

37. Le renforcement de la coopération avec les organisations non-gouvernementales constitue l'un des principaux moyens d'action du secrétariat pour impliquer la société civile dans la mise en oeuvre de la Convention. Divers facteurs doivent cependant être pris en considération pour que cette coopération ait une portée concrète. Le secrétariat doit, en premier lieu, tenir compte des systèmes de consultation et de coopération déjà mis en place par d'autres institutions, ce qui est le cas notamment du PNUD, de la Banque mondiale, du FIDA, de la FAO. N'ayant pas de vocation opérationnelle, le secrétariat ne peut envisager le montage autonome d'un nouveau réseau. L'approche la plus réaliste pour une mobilisation des organisations non-gouvernementales, serait probablement de faire passer les messages relatifs à l'application de la Convention en utilisant les réseaux existants d'institutions choisies - comme par exemple, le RIOD et ceux des agences telles que la FAO ou le PNUD - et avec lesquelles seraient établis des accords de coopération.

38. Le secrétariat, par ailleurs, concevra des modalités de travail avec les organisations non-gouvernementales qui seront adaptées à leurs spécificités respectives. C'est ainsi qu'un rôle en matière d'information et de sensibilisation conviendrait mieux à des organisations non-gouvernementales internationales du type WWF ou UICN. D'autres organisations non-gouvernementales internationales, type CARE ou OXFAM, seraient au contraire davantage impliquées dans la diffusion des thématiques de la Convention au travers de programmes de terrain. Une autre politique devrait être définie pour les organisations non-gouvernementales nationales qui seraient les plus impliquées dans les actions de terrain et dans les opérations de sensibilisation des opinions publiques locales. Le système de suivi établi par le secrétariat inclurait un suivi spécifiques des actions entreprises par les organisations non-gouvernementales dans le cadre de la Convention. Des évaluations périodiques permettraient de sélectionner les organisations non-gouvernementales les plus performantes et de réorienter les modalités de coopération dans le sens d'une plus grande efficacité.

#### *2. Promotion des méthodologies, des expériences et des initiatives de base visant à mettre pratiquement en oeuvre les processus participatifs et les approches de "développement local"*

39. En raison de l'importance donnée par la Convention aux approches participatives et au développement local, le secrétariat aurait un rôle à jouer dans l'identification et le développement de méthodologies appropriées. Il pourrait ainsi participer au suivi de projets pilotes particulièrement prometteurs, il pourrait promouvoir directement certains projets novateurs, il pourrait apporter une contribution à des séminaires méthodologiques, etc. Il incomberait au

secrétariat de capitaliser l'expérience méthodologique acquise afin d'en faire bénéficier les points focaux nationaux et les autres instances engagées dans des programmes de développement local fortement centrés sur la gestion participative des ressources naturelles.

*3. Soutien apporté aux initiatives visant à replacer le problème de la désertification et des effets de la sécheresse dans le contexte des relations entre les villes et leur environnement rural*

40. Les effets de la désertification et de la sécheresse sur l'urbanisation ainsi que le rôle qui peut être joué dans le développement par de nouvelles dynamiques villes-campagnes sont désormais bien identifiés. Le secrétariat pourrait apporter son soutien aux initiatives susceptibles d'influencer ces dynamiques. Il pourrait ainsi, par exemple, encourager des rencontres entre municipalités du nord et du sud en vue de définir des champs d'action pour faire face aux effets urbains et périphériques de la désertification et de la sécheresse. Une telle démarche a déjà été mise en place avec l'appui de la ville de Rome et du FIDA lors de la convocation du premier forum des Maires sur la désertification durant la première Conférence des Parties.

D. Champs d'activités en matière de renforcement de la capacité des points focaux nationaux

*1. Actions de formation de cadres nationaux et de développement de leurs compétences spécifiques*

41. Le développement de la capacité des cadres nationaux à gérer l'application de la Convention constitue le défi majeur de sa mise en oeuvre et de son impact effectif sur les processus de désertification. Il s'agit là cependant d'une entreprise difficile car elle doit être entreprise dans une perspective de continuité à long terme, une perspective qui n'entre pas dans les horizons habituels des projets de financement ou d'assistance technique. C'est également une entreprise difficile car elle ne peut aboutir qu'avec une convergence des efforts et une capitalisation de l'expérience acquise. Le secrétariat ne peut envisager de politique réaliste dans ce domaine crucial qu'en alliant ses efforts à tous ceux qui sont déjà faits par les agences des Nations Unies - PNUD, UNESCO, UNITAR, FAO, OMM, Banque Mondiale, PNUE, Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) et d'autres tels que les banques et organisations régionales - et d'autres dans le domaine du développement des capacités individuelles et institutionnelles en matière d'environnement et de développement durable.

42. Par diverses formes d'alliance avec ces programmes mais aussi au travers de programmes spécifiques, la Conférence des Parties pourrait associer son secrétariat aux actions suivantes :

(a) Identification, au niveau national, de formules institutionnelles épaulant la capacité de leadership et de gestion des points focaux, la recherche devant concerner non seulement les instances gouvernementales mais aussi les gestionnaires de l'université, du secteur privé, des organisations non-gouvernementales, des organisations communautaires ;

(b) Formulation de stratégies et de programmes de formation, adaptés à chaque contexte national et visant essentiellement : le développement d'une capacité organisationnelle, l'aptitude à formuler des projets, la gestion de réseaux, la capacité de participation à des négociations internationales, une connaissance juridique appropriée, la compréhension des politiques à long terme, la capacité de gérer des équipes et d'améliorer leur formation ;

(c) Mobilisation de ressources financières pour soutenir la mise en oeuvre de ces stratégies de formation ;

(d) Développement d'un système d'information susceptible de répondre aux besoins des cadres nationaux.

43. De telles actions auprès des cadres seraient nécessairement complétées par d'autres actions de formation susceptibles de créer un environnement porteur. Ainsi en serait-il de l'intégration des problématiques de la désertification dans les programmes éducatifs et des stratégies de communication avec les opinions publiques nationales.

*2. Soutien apporté aux points focaux nationaux pour la préparation des rapports et documents nationaux*

44. Le secrétariat envisagerait, dans la mesure de ses moyens ou au travers d'une mobilisation de ressources des institutions associées, de fournir une expertise susceptible d'aider les points focaux et autres cadres nationaux à préparer les programmes d'action nationaux et autres documents d'une manière coordonnée avec les autres conventions de développement durable.

E. Champs d'activités en matière de services de caractère scientifique et technologique

*1. Mise en place d'un soutien du Comité pour la Science et la Technologie*

45. En accord avec les résolutions de la Conférence des Parties, le secrétariat doit fournir les services suivants au Comité pour la Science et la Technologie (CST) : organiser les réunions périodiques du CST ainsi que les réunions ad hoc; prendre les dispositions nécessaires pour réaliser les études demandées par le CST; superviser le travail du CST entre ses sessions; établir et tenir à jour un registre des experts indépendants spécialisés dans les domaines relevant de la Convention; aider le CST à établir le réseau de relations avec la communauté scientifique internationale. A moyen terme, le CST devrait devenir un organe reconnu de conseil scientifique et technique, un pôle de référence en matière de recherches relatives aux domaines concernés par la Convention, enfin un centre de collecte de données et de sélection de l'information scientifique et technique.

*2. Etablissement d'un réseau impliquant les institutions scientifiques concernées*

46. Le secrétariat, en soutien du CST, est appelé à poursuivre les efforts qu'il a déjà engagés pour construire un réseau impliquant les institutions scientifiques et les centres de technologie concernés par la désertification et les effets de la sécheresse. Il est cependant difficilement envisageable qu'un tel réseau soit édifié de façon entièrement autonome car la tâche dépasserait les capacités du secrétariat. La stratégie proposée serait de s'insérer dans des réseaux scientifiques existants et de créer les liens, notamment informatiques, pour être en mesure de piloter les demandes en fonction des thématiques scientifiques et techniques relatives à la désertification et aux effets de la sécheresse en terres arides, semi-arides et sub-humides sèches. Un tel réseau inter-réseaux pourrait commencer par un arrangement avec le PNUE qui a déjà effectué une première identification des organismes compétents en matière d'environnement. Il incomberait au noyau de conseil scientifique du secrétariat d'inventorier les thématiques répondant le plus aux besoins et de concevoir une grille de recherche conviviale et accessible à une majorité d'utilisateurs.

*3. Etablissement et activation d'un noyau de conseil scientifique auprès du secrétariat*

47. Le secrétariat propose l'établissement auprès de son siège d'un noyau multidisciplinaire de conseil scientifique dont le rôle serait essentiellement d'aider le secrétariat à remplir les fonctions qu'il doit assumer pour servir le Comité de la Science et Technologie.

*4. Contribution au développement des connaissances dans des champs d'étude spécifiques et soutien des programmes de recherche thématique entrepris à l'échelle régionale ou sous-régionale*

48. Le Comité de la Science et Technologie, avec le soutien du secrétariat, contribuerait au développement des connaissances dans des domaines touchant aux problèmes de la désertification et aux effets de la sécheresse. A l'image des premiers travaux demandés par la Conférence des Parties sur les connaissances traditionnelles en matière de désertification ou sur les indicateurs de suivi et d'impact de la désertification et des effets de la sécheresse. Le CST se pencherait aussi sur les thèmes développés et suivis dans le cadre des efforts que les pays Parties à la Convention entreprennent au niveau régional.

49. Des études spécifiques, entreprises dans un programme d'étude conjoint mobilisant d'autres institutions intéressées, pourraient porter sur des thèmes tels que les suivants: "désertification, migrations, urbanisation", "impact global de la désertification sur les sociétés régionales", "écosystèmes de montagne et moyens de lutte contre la désertification", "rôle possible du secteur privé dans la

restauration des terres arides dégradées", "aspects géostratégique et sécuritaires de la désertification et des effets de la sécheresse", "systèmes d'information géographique et renforcement de la capacité d'alerte", "effets du phénomène El Niño sur la dégradation des terres arides, semi-arides et sub-humides sèches", "bilan des expériences réussies en matière de développement participatif appliqué à la restauration de l'environnement", "impact de la désertification et des effets de la sécheresse sur la santé", "pratiques agricoles alternatives pour lutter contre la dégradation des sols", etc. Un soutien serait également apporté aux programmes de recherches thématiques entrepris à l'échelle régionale ou sous-régionale.

F. Champs d'activités en matière de dissémination des connaissances et d'échange d'information

*1. Sensibilisation des acteurs et de l'opinion publique en général*

50. La sensibilisation des acteurs et de l'opinion publique en général est essentielle pour créer un climat porteur en faveur de la Convention. Le public, au sens large, doit être informé des risques entraînés par la désertification et les effets de la sécheresse ainsi que par la dégradation des terres. Il doit aussi être convaincu qu'il a un rôle à jouer en contribuant à des mouvements d'opinion et en prenant des initiatives de soutien. Cette sensibilisation implique une politique d'information publique, cohérente et multiforme. Une telle politique pourrait être fondée sur la production de matériel d'information destiné au grand public ; sur la dissémination de matériel éducatif à l'usage des enseignants ; sur des campagnes de presse et une présence dans les médias ; sur la promotion d'événements médiatiques, etc. Le secrétariat pourrait envisager la création d'un bureau de presse dont le rôle serait de coordonner et stimuler la mise en oeuvre concertée de cette stratégie. Un projet pilote portant sur certains pays africains pourrait être envisagé pour tester les approches proposées.

*2. Production de matériel d'information*

51. Le secrétariat poursuivrait les efforts déjà entrepris pour produire du matériel d'information. Celui-ci comprendrait notamment : une lettre d'information trimestrielle, des communiqués de presse, des publications relatives aux évaluations et études conduites par le secrétariat, des programmes pour la radio et la télévision, des outils d'information divers destinés au grand public ("kits" de vulgarisation sur la désertification et la Convention, affiches, etc.), des documents destinés aux enseignants, etc. La production de ce matériel semble cependant difficilement envisageable sans contributions extérieures. Celles-ci pourraient être recherchées auprès d'organismes nationaux et par le moyen de parrainages du secteur privé.

*3. Création d'un "Centre de Référence"*

52. Le secrétariat envisage de créer un centre de référence facilement accessible aux utilisateurs. Ce centre comprendrait une bibliothèque interne dont les références documentaires pourraient être consultées par le réseau Internet. Il comprendrait également un système informatisé d'accès aux principales banques de données traitant des thématiques couvertes par la Convention. Le centre piloterait les utilisateurs vers les sources d'information recherchées. Il faut noter que le secrétariat est devenu une adresse pour la réception d'information et qu'il est de ce fait en passe de disposer d'une collection de référence d'intérêt général.

*4. Mise en place d'un système global d'information et de communication*

53. Le secrétariat a entrepris de monter un système d'information et de communication fondé sur les technologies de l'Internet. Des réseaux électroniques ont été développés notamment pour l'Amérique Latine et les Caraïbes. Il pourrait être développé en concevant des programmes spécifiques pour aider les points focaux nationaux et autres acteurs concernés à s'équiper en matériel approprié et à se former à son utilisation. Les "produits" d'information proposés aux pays Parties à la Convention pourraient inclure : des banques de données spécifiques ayant trait aux activités du secrétariat, de la Conférence des Parties et du Comité pour la science et la technologie ; des systèmes d'information interactifs sur les activités régionales de mise en oeuvre de la Convention (forums régionaux électroniques, réseaux d'information par pays, etc.) ; une mise en réseau, autour de thématiques ciblées sur la désertification, des institutions et agences appelées à coopérer dans le cadre des programmes d'action régionaux de la Convention.

## V. DEFIS DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET ROLE DU SECRETARIAT

54. La mise en oeuvre du programme d'action que propose le secrétariat, suppose des choix de priorités et une mobilisation de moyens budgétaires qui devront être pris en considération par la Conférence des Parties. Les pays Parties à la Convention sont invités à les examiner et à prendre leurs décisions sur le rôle que pourra jouer le secrétariat en mesurant de façon réaliste les risques qu'implique la mise en oeuvre de la Convention et, en même temps, les opportunités qu'elle peut offrir.

### A. Les risques de la mise en oeuvre de la Convention

55. Les risques sont nombreux. Le premier est celui d'une évolution de la Convention sous forme de ce que l'on pourrait appeler une "réalité virtuelle". Ce risque est malheureusement fréquemment rencontré dans les processus de coopération internationale : un programme, une stratégie de développement, une convention internationale tendent souvent à n'exister qu'au travers des conférences, des réunions et des mécanismes qui ont à en traiter de façon statutaire. A l'échelle des populations concernées, il n'est de tangible que des propositions de mesures, des créations de comités et très peu de changements quant au fond. Un autre risque est celui d'une intermédiation interminable en matière de mesures préparatoires et de formulation des programmes d'action concrète. Un troisième risque est celui d'une bureaucratisation des processus, la gestion administrative se substituant à la réalité des programmes. Un autre risque est celui d'une désaffection de la société civile, d'un manque d'intérêt et une absence de soutien des opinions publiques. Un dernier risque, tout aussi grave, concerne les réticences des agences multilatérales et bilatérales à s'engager réellement dans des mécanismes de coopération et dans la recherche des synergies et des complémentarités qu'exigent les situations rencontrées.

56. La Convention offre un cadre d'action qui se fonde sur des processus de consultation, sur la préparation de programmes d'action, sur des mécanismes de coopération, sur un soutien de la société civile. Sa mise en oeuvre court donc tous les risques que l'on a évoqués. La stratégie proposée pour l'action du secrétariat se fonde, autour de quelques idées-force, sur des points d'appui, les "six piliers", dont la finalité est justement de faire face à ces risques. Le renforcement dans ce sens de l'action du secrétariat et des décisions fermes pour une action adaptée aux défis sont donc dans l'intérêt bien compris des pays Parties à la Convention. En donnant au secrétariat un mandat approprié, en référence à une stratégie à long terme claire, celles-ci peuvent en faire un "noyau d'impulsion", une structure souple de catalyse de l'action, un élément de dynamisation des processus. Une telle mission pour le secrétariat aurait ainsi un caractère novateur qui en ferait tout le contraire d'une nouvelle bureaucratie. Elle en ferait par contre l'instrument des innovations de la Convention qui seraient évaluées périodiquement par la Conférence des Parties.

### B. Les opportunités offertes par les choix politiques et institutionnels de la Convention

57. La Convention de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse se fonde sur des choix qui en font un instrument d'action sans précédent dans les dispositifs mis en place pour soutenir le développement durable. Pour la première fois, en effet, des dispositions institutionnelles engageant des Etats à affronter les problèmes posés par une dégradation écologique d'une extrême gravité, en définissant un cadre d'action multiforme et définitivement articulé à des choix politiques de développement durable. Le choix d'une approche holistique, c'est à dire une prise en compte globale des interactions de l'écologique, de l'économique et du social, est ainsi à la base de toutes les approches proposées. Les approches "intégrées", dans lesquelles s'insèrent les actions de restauration écologique, découlent de ce premier choix. En même temps, la Convention reconnaît le principe fondamental d'une participation responsable des acteurs de base aux processus de mise en oeuvre. A ce choix s'associe la notion de partenariat qui donne de nouvelles bases aux rapports entre les populations et les administrations. La Convention, par ailleurs, inscrit les approches qu'elle recommande dans le contexte de la décentralisation. Elle replace ainsi les actions multiples entreprises par les communautés de base dans le cadre politique d'un développement local à l'échelle micro-régionale. Elle concerne donc les interactions qui existent entre le développement des zones rurales et le développement urbain. La Convention, enfin, projette son action spécifique dans un processus de synergie et de coopération inter-institutionnelle.

58. Ces choix font de la Convention une sorte de structure d'accueil très large à laquelle peuvent se rattacher de nombreux autres programmes d'action. Le secrétariat aurait à jouer, dans un tel contexte, un rôle essentiel pour valoriser ces avantages comparatifs et en faire bénéficier d'autres institutions. Cette place du secrétariat dans le dispositif de la coopération internationale pourrait, en outre, contribuer fortement à la mise en place de mécanismes de coopération plus solides et plus efficaces que dans le passé. Là encore, le secrétariat pourrait être un centre d'impulsion et un facteur de dynamisation.

C. Considération finale : la nécessité d'une mise  
en perspective à long terme

59. Les décisions concernant le secrétariat concernent essentiellement sa stratégie à moyen terme et son programme d'action pour le prochain biennium. Cet horizon ne doit en aucun cas faire oublier les perspectives à long terme embrassées par la Convention. Parallèlement à la mise en place des instruments d'application de la Convention, la dégradation des terres arides, semi-arides et sub-humides sèches se poursuit à un rythme accéléré : plus on attend et plus les processus deviennent catastrophiques. Les dispositions institutionnelles de la Convention constituent sans nul doute un progrès mais elles ne suffiront pas si elles ne sont pas accompagnées d'une prise de conscience généralisée et d'une mobilisation des opinions publiques pour une véritable prise de conscience planétaire. Les obligations institutionnelles - conférence, études, programmation, concertations - ne doivent pas dissimuler la dimension exigeante du problème global ainsi que toutes les actions qu'il faut encore promouvoir pour donner une chance de succès à la Convention.

60. On le sait bien désormais, les ressources naturelles ne pourront être restaurées et mieux gérées qu'avec un développement durable susceptible de s'attaquer, en profondeur, au problème de la pauvreté. Mais de telles affirmations ne suffisent pas si elles se limitent aux discours sur les méthodes participatives, la coordination des aides ou l'activation de synergies. On doit, avec réalisme, prendre la mesure de tous les autres risques, accepter d'en voir la réalité et s'interroger sur ce que pourrait faire la communauté internationale pour les prévenir ou en limiter les effets.

61. La restauration des ressources naturelles est aussi un problème de répartition de ces ressources. Les inégalités sociales et géographiques créent aujourd'hui toutes les conditions pour des éco-conflits, des migrations massives de populations que nulle convention écologique ne peut arrêter. Quels mécanismes internationaux imagine-t-on pour en prévenir l'occurrence ? La restauration des écosystèmes dégradés est, par ailleurs, largement une affaire de solidarité collective et de mesure dans l'usage durable des ressources naturelles. Certaines formes de compétition extrêmes entraînée par une libéralisation trop brutale va à l'encontre d'une telle discipline. Que prévoit-on de faire pour réduire les excès, prévenir les évolutions écologiques régressives qui en résultent et introduire un meilleur fonctionnement de l'économie globale ? La sauvegarde de l'environnement, la lutte réussie contre la désertification et les effets de la sécheresse impliquent par ailleurs une prise de conscience de notre responsabilité commune : nous n'avons qu'une seule terre, et chaque acte irresponsable, commis ici ou là, a des implications qui nous concernent tous. Désormais, les lois de la nature s'imposent au politique : en matière écologique, la souveraineté devient planétaire par nécessité. A terme il faudrait envisager des mesures pour sanctionner la destruction de l'environnement ou pour mieux juger les atteintes aux équilibres de la biosphère. Les réflexions juridiques sur la protection internationale de l'environnement se poursuivront sans doute dans les années à venir.

62. Il suffit de projeter une vision du monde dans vingt ou trente ans pour se convaincre du besoin de réfléchir aux réponses que l'on pourra apporter à ces interrogations. De telles questions interpellent tout particulièrement les promoteurs de la Convention car elles se situent dans le droit fil des logiques qui ont conduit aux premières conventions relatives aux risques écologiques. Les dynamiques de dégradation de l'environnement ainsi que les risques qui en découlent, imposent désormais une continuité dans l'action. On pourrait considérer la constitution d'un groupe de travail pour y réfléchir. Quoi qu'il en soit le secrétariat souhaite que ce document permette des échanges fructueux sur la mise en oeuvre de la Convention et serve une coopération plus étroite des institutions concernées.